

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 24 avril 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 24 Avril 2024 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 17 avril 2024.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints  
HENRIOT Muriel, BENOIT Jean-Paul, ROCHEL Michel, MONEL Lucien,  
LAVIGNE Didier, GRANDADAM Jean-Marie, ACKER Christophe.

Absents excusés CONRADO Marie-Charlotte, LACAF Patrice, PETERSCHMITT Amandine,  
DIDIER Céline, KOENIGUER Théo.

Mme CONRADO Marie-Charlotte a donné procuration à Mme SIMONI Patricia  
Mme DIDIER Céline a donné procuration à Mme REMUND Nathalie  
Mme PETERSCHMITT Amandine a donné procuration à M.GRANDADAM Jean-Marie  
M. LACAF Patrice a donné procuration à M. LAVIGNE Didier  
M. KOENIGUER Théo a donné procuration à M. MONEL Lucien

Secrétaire de séance : LAVIGNE Didier

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

#### Communications :

- Suite au décès du Pape François, le conseil municipal observe une minute de silence.  
A l'occasion de ses obsèques, le samedi 26 avril 2025, les drapeaux sur les bâtiments publics seront mis en berne.
- Monsieur Charles BOEHLER demeurant à Oberhaslach est nommé lieutenant de louveterie par arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 dans le département du Bas-Rhin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

### ORDRE DU JOUR

1.	COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.....	18
2.	POLICE PLURI COMMUNALE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 30 DECEMBRE 2024 .....	18
3.	TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET PANNEAUX DE SIGNALISATION.....	19
4.	FORET COMMUNALE : APPLICATION DU REGIME FORESTIER .....	19
5.	BAR EPHEMERE – REGIE DE RECETTE .....	21
6.	DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE DE TERRITOIRE « PRINCIPAUTE DE SALM » .....	22

## **1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre pour les programmes de travaux d'extension de l'école de Plaine et d'aménagement de l'ancienne école de Champenay.

Sont élus à l'unanimité

Monsieur BENOIT Patrick, adjoint  
Monsieur LAVIGNE Didier  
Monsieur BENOIT Jean-Paul  
Monsieur ACKER Christophe

Cette commission siègera sous la présidence de Madame le Maire Patricia SIMONI.

## **2. POLICE PLURI COMMUNALE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 30 DECEMBRE 2024**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

Considérant la convention initiale du 30 décembre 2024, par laquelle les communes de La Broque, Schirmeck, Rothau, Plaine et Grandfontaine décidaient de la création d'une police pluri communale et définissaient les termes de leur mutualisation,

Considérant la délibération du 17 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal de Grandfontaine décidait de l'augmentation du nombre d'heures à 6 heures hebdomadaires,

Considérant la délibération du conseil municipal de Barembach du 19 mars 2025, par laquelle la commune décidait de son adhésion à la police pluri communale au 1<sup>er</sup> mai 2025,

Ayant pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'ensemble des termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale de Police pluri communale du 30 décembre 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **3. TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour des travaux de marquage au sol et de signalisation.

Afin d'améliorer la sécurité routière, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux de marquage au sol  
Carrefour RD 196 – route de la Ronsenièrre – route de Salm  
Carrefour RD 196 – chemin de la Basse des Molis  
Carrefour RD 196 à Champenay – route de la Falle – route du Hantz  
Carrefour RD 296 à Poutay – route des Champs de Poutay – route de Diespach,
- Approuve le devis établi par la société AXIMUM pour un montant de 7 372 € HT,
- Décide d'acquérir deux panneaux « passage piétons » clignotants solaires à installer RD 1420 à Devant-Fouday,
- Approuve le devis établi par la société TRAFIC Signalisation Lumineuse pour un montant de 2 100 € HT,
- Sollicite les aides accordées au titre de la répartition des amendes de police.

### **4. FORET COMMUNALE : APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer à la forêt communale un ensemble de parcelles à vocation forestière. Ces parcelles, enclavées ou attenantes à la forêt communale, permettront d'agrandir le patrimoine forestier et d'améliorer le parcellaire de la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'intégrer à la forêt communale les parcelles dont la commune est propriétaire, cadastrées comme suit :

Commune	Section	Numéro	Contenance	Lieu dit
La Broque	30	16	56 a 35 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	17	56 a 28 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	18	1 ha 19 a	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	19	1 ha 33 a 47 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	20	89 a 43 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	21	34 a 23 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	22	30 a 18 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	23	45 a 62 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	24	35 a 13 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	26	23 a 29 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	28	3 a 26 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	29	3 a 74 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	30	6 a 79 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	31	5 a 46 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	32	50 a 96 ca	PRES DE LA SCIERIE
La Broque	30	42	42 a 23 ca	PRES DE LA SCIERIE
Plaine	6	110	25 a 36 ca	LA XAVEE
Plaine	8	140	14 a 31 ca	LES BEURHEUX
Plaine	11	135	28 a 63 ca	PRE DIRO
Plaine	11	136	35 a 78 ca	PRE DIRO
Plaine	11	102	12 a 37 ca	RAIN DE LA COTE
Plaine	12	88	27 a 72 ca	DEVANT BENAVILLE
Plaine	14	26	15 a 83 ca	NIARGOUTTE
Plaine	14	25	18 a 59 ca	NIARGOUTTE
Plaine	14	27	2 a 65 ca	NIARGOUTTE
Plaine	14	196	5 ha 36 a 70 ca	NIARGOUTTE
Plaine	14	159	2 a 16 ca	NIARGOUTTE
Plaine	14	158	22 a 76 ca	NIARGOUTTE
Plaine	14	161	2 ha 36 a 84 ca	NIARGOUTTE
Plaine	20	98	98 a 98 ca	GELINEAU
Plaine	20	99	58 a 51 ca	GELINEAU
Plaine	22	1	27 a 69 ca	PONT DES BAS
Plaine	22	2	31 a 15 ca	PONT DES BAS
Plaine	22	3	17 a 60 ca	PONT DES BAS
Plaine	22	6	26 a 72 ca	PONT DES BAS
Plaine	22	16	29 a 21 ca	PONT DES BAS
Plaine	22	17	13 a 27 ca	PONT DES BAS
Plaine	23	139	3 ha 58 a 17 ca	COTE DU CERISIER
Plaine	23	140	2 ha 66 a 86 ca	COTE DU CERISIER
Plaine	25	41	10 a 00 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	42	9 a 98 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	43	10 a 14 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	44	10 a 57 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	45	15 a 20 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	46	15 a 63 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	47	3 a 88 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	48	7 a 26 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	49	18 a 87 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	50	53 a 49 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	53	28 a 10 ca	GROS PRE DE LA FALLE
Plaine	25	186	52 a 92 ca	PAQUIS DU HEYDE
Saulxures	20	24	33 a 06 ca	AUX ARGOTTIS

**29 ha 12a 38ca**

soit une superficie totale de 29 ha 12 ares 38 ca.

- Demande que ces parcelles relèvent du régime forestier,
- Décide d'affecter ces parcelles au patrimoine forestier de la commune, soit au cadastre au compte Commune de Plaine pour ses forêts,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure.

## **5. BAR EPHEMERE – REGIE DE RECETTE**

Le conseil municipal propose l'ouverture d'un bar éphémère à la salle polyvalente les week-end des 15 et 16 août 2025 et 22 et 23 août 2025.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant que la licence IV acquise par la commune en 2019 permet d'exploiter un débit de boissons ;

Attendu qu'il y a lieu de commercialiser les boissons relevant de l'ensemble des 5 groupes définis à l'article L 3321-1 du code de Santé Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer une régie de recettes temporaire auprès du service de gestion comptable de Sélestat pour l'exploitation d'une licence de débit de boissons de IV catégorie.

Cette régie sera installée à la salle polyvalente de Plaine et fonctionnera les 15 et 16 août 2025 et 22 et 23 août 2025, de 18 heures à 23 heures.

La régie encaisse les produits liés à la vente pour consommer sur place des boissons alcoolisées ou non et une petite restauration.

- Désigne Madame CONRADO Marie-Charlotte comme mandataire gérante titulaire pour l'exploitation de ladite licence, Madame PETERSCHMITT Amandine et Monsieur LAVIGNE Didier comme mandataires suppléants.

## 6. DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE DE TERRITOIRE « PRINCIPAUTE DE SALM »

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Senones a initié le développement de la marque de territoire « Principauté de Salm » dont les objectifs sont les suivants :

- Rassembler les habitants, les rendre fiers
- Attirer de nouveaux habitants
- Développer l'économie
- Développer le tourisme
- Développer la notoriété
- Redorer le passé historique

La marque doit se développer selon deux axes :

- La valorisation de l'identité et de l'image interne : affirmation de l'excellence du territoire en termes de qualité de vie et d'accueil, sa capacité à garder des talents, des entreprises, etc.
- Le rayonnement du territoire et son attractivité : sa capacité à promouvoir son offre et à attirer, d'une manière ponctuelle ou permanente, des personnes, des événements, des entreprises ou des capitaux.

“La Principauté de Salm” est un moyen, un outil, pour faire partager une culture, un récit, une identité collective.

A cet effet, la commune de Senones a mandaté un bureau de communication qui a défini une entité visuelle et des premiers documents de communication ont été réalisés.

Il est désormais proposé de développer la marque « Principauté de Salm » sur l'ensemble des communes de l'ancien territoire afin de faire le pari audacieux d'unir et de réunir ses forces vives pour partager ensemble un même récit du territoire afin de le porter au-delà de nos frontières, avec force, cohérence et fierté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour intégrer le projet dont les modalités seront définies ultérieurement par l'ensemble des communes adhérentes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,  
SIMONI Patricia

Le secrétaire  
LAVIGNE Didier